



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Service d'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'environnement

ARRETE n° 90-2019-03-25-001
fixant la composition du Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
(CODERST).

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L1416-1 et R1416-1 à R1416-6,

VU le code de l'environnement,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-3 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 20 avril 2012,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Elise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010131-0005 du 11 mai 2010 portant création du CODERST,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2015-11-20-008 du 20 novembre 2015 fixant la composition du CODERST,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-09-21-003 du 21 septembre 2016 modifiant la composition du CODERST,

VU les consultations menées dans le cadre du renouvellement des membres du CODERST,

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : le mandat des membres du CODERST ayant expiré le 20 novembre 2018, les arrêtés préfectoraux n° 90-2015-11-20-008 du 20 novembre 2015 et n° 90-2016-09-21-003 du 21 septembre 2016 sont abrogés ;

ARTICLE 2 : La composition du CODERST, présidé par la préfète du Territoire de Belfort ou son représentant, est fixée comme suit :

A – 1^{er} collège :

6 représentants des services de l'Etat

- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le chef du service eau à la direction départementale des territoires ou son représentant,
- deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- Le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant.

le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

B – 2^{ème} collège – 5 représentants des collectivités territoriales

2 représentants du conseil départemental

- Madame Marie-Claude CHITRY-CLERC, *titulaire*
- Monsieur Patrick FERRAIN, *titulaire*

- Madame Marie-Hélène IVOL, *suppléante*
- Madame Isabelle MOUGIN, *suppléante*

3 représentants des maires

- Monsieur Daniel FEURTEY, maire de DANJOUTIN, *titulaire*
- Madame Monique DINET, maire de CHAVANATTE, *titulaire*
- Monsieur Gilles MAGNY, maire d'ANJOUTEY, *titulaire*

- Monsieur Serge PICARD, maire de FOUSSEMAGNE, *suppléant*
- Monsieur Stéphane GUYOD, maire de MEROUX, *suppléant*
- Monsieur Roger SCHERRER, maire de FLORIMONT, *suppléant*

C – 3^{ème} collège : 9 représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts

a) 3 représentants d'associations agréées

Un représentant des associations de consommateurs

- Madame Michèle GREIF, *titulaire*
- Madame Claudine HALLER, *suppléante*

Un représentant des associations de pêche

- Monsieur Daniel PASTORI, *titulaire*
- Monsieur Jean-Marie LECHENNE, *suppléant*

Un représentant des associations de protection de l'environnement

- Madame Julie DE BREZA, ABPN, *titulaire*
- Madame Monique PICHET, *suppléante*

b) 3 représentants de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la dite commission.

- Monsieur Georges FLOTAT, *titulaire*,
 - Monsieur Pascal KOEHLI, *suppléant*,
- Représentants de la chambre de la chambre d'agriculture

- Monsieur Alain ALBIZATI, *titulaire*
 - Madame Marlène RASPILLER, *suppléante*
- Représentants de la chambre de commerce et d'industrie

- Monsieur François GIL, *titulaire*
 - Monsieur Philippe VOILAND, *suppléant*
- Représentants de la chambre des métiers

c) 3 experts

- Monsieur Jean RICHERT, directeur de l'agriculture, de l'environnement, des risques et du développement durable au conseil départemental du Territoire de Belfort, *titulaire*,
- Madame Stéphanie VERNIER, responsable du service « ouvrages hydrauliques et milieux aquatiques au conseil départemental, *suppléante*.

- Monsieur Bernard BOULANGER, *titulaire*
 - Monsieur Arthur COSTARD, *suppléant*
- Représentants de l'agence Française pour la biodiversité (AFB),

- Madame Marie-Laure SCHNEIDER, *titulaire*
 - Madame Myriam LOMBARDINI, *suppléante*
- Représentantes des architectes,

D – 4^{ème} collège – 4 Personnes qualifiées en raison de leur compétence dont un médecin

- Monsieur le docteur Dominique BOCK, *titulaire*
- Monsieur le docteur Jean-Pierre LOBLEIN, *suppléant*

- Monsieur Hervé GRISEY, géologue, *titulaire*
- Monsieur Laurent COLIN, géologue, *suppléant*

- Monsieur Gilles BENAIS, ingénieur spécialiste en bâtiment, *titulaire*
- Monsieur Ludovic GIRARDOT, ingénieur spécialiste en bâtiment, *suppléant*

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,

ARTICLE 3 : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le CODERST peut se réunir en formation spécialisée, présidée par la préfète ou son représentant et comprenant :

1) Deux représentants des services de l'Etat et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :

- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,

2) Deux représentants des collectivités territoriales

Un conseiller départemental

- Madame Marie-Claude CHITRY-CLERC, *titulaire*
- Madame Marie-Hélène IVOL, *suppléante*

Un maire

- Monsieur Daniel FEURTEY, maire de DANJOUTIN, *titulaire*
- Monsieur Serge PICARD, maire de FOUSSEMAGNE, *suppléant*

3) Trois représentants d'association et d'organismes du 3^{ème} collège dont un représentant d'association de consommateurs et un représentant de la profession du bâtiment

Un représentant d'association de consommateurs

- Madame Michèle GREIF, *titulaire*
- Madame Claudine HALLER, *suppléante*

Un représentant de la profession du bâtiment

- Madame Marie-Laure SCHNEIDER, architecte *titulaire*
- Madame Myriam LOMBARDINI, architecte, *suppléante*

Un représentant du service environnement du conseil départemental

- Monsieur Jean RICHERT, *titulaire*,
- Madame Stéphanie VERNIER, *suppléante*.

4) Deux personnes qualifiées dont un médecin

- Monsieur le docteur Dominique BOCK, *titulaire*
- Monsieur le docteur Jean-Pierre LOBLEIN, *suppléant*

- Monsieur Gilles BENAIS, Ingénieur spécialiste en bâtiment, *titulaire*
- Monsieur Ludovic GIRARDOT, Ingénieur spécialiste en bâtiment, *suppléant*

ARTICLE 4 : Les membres du CODERST sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le secrétariat est assuré par le bureau de l'environnement de la préfecture sur la base de fiches transmises par le service rapporteur du dossier.

ARTICLE 6 : Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le délégué territorial du Territoire de Belfort de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à Belfort, le **25 MARS 2019**
Pour la préfète et par délégation
la sous-préfète, secrétaire générale,



Elise DABOUIS

